

## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MARIE SIOZAC POUR LES FESTIVITÉS DU 13 JANVIER 2023

Décision n° 2022-355

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la danseuse Marie Siozac, demeurant 37 rue de la Sienne  
- 50200 – Heugueville sur Sienne

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser les festivités pour les Séniors,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec « Marie Siozac » afférent à la prestation du vendredi 13 janvier 2023 à la salle Gérard Philipe

**D'AUTORISER** le paiement de la-dite prestation d'un montant de 280€ (deux cent quatre vingt euros) payable par mandat administratif à l'issue de la prestation, charges sociales du Guso et frais de déplacement inclus.

**INSCRIT** ces dépenses aux articles 6232, code gestionnaire 5011 du budget communal 2023

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 27 décembre 2022



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération